

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 09
Votants : 10

République Française
Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD

DCM-2023-031

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 mai 2023

Le 3 mai 2023, à dix-huit heures le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 27 avril 2023

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, JEANNOLIN Rose-Marie, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, OFFREDI Florian, VIAL Gilles,

ABSENTS EXCUSES : REYNAUD Solène (pouvoir à Mme BRISSE), SANDRAZ Johan, MERIOT Séverine, HERODE Benjamin, MAILLAC Aurélie, GUCHER Blandine. -

Secrétaire de séance : Mme Rose-Marie JEANNOLIN

OBJET

**Tarif des encarts
publicitaires**

La première adjointe rappelle à l'assemblée la délibération n°2021-007 du 15 janvier 2021, fixant le tarif des encarts publicitaires dans les bulletins municipaux à 56 € l'encart d'un huitième de page.

Il est proposé au conseil d'augmenter le tarif à 70 € l'encart, compte tenu de l'augmentation du coût de la confection de la revue (mise en page, impression).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le tarif de l'encart publicitaire d'un huitième de page à 70 €.

Adopté à l'unanimité : pour 9, contre 0, abstention 1 (M. Offredi)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 4 mai 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 4 mai 2023.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Georges COMMUNAL



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 mai 2023

Le 3 mai 2023, à dix-huit heures le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 27 avril 2023

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, JEANNOLIN Rose-Marie, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, OFFREDI Florian, SANDRAZ Johan, VIAL Gilles,

ABSENTS EXCUSES : REYNAUD Solène (pouvoir à Mme BRISSE), MERIOT Séverine, HERODE Benjamin, MAILLAC Aurélie, GUCHER Blandine. -

Secrétaire de séance : Mme Rose-Marie JEANNOLIN

OBJET

**Tarif du bois de
chauffage bord de
route**

Le Maire expose que lors de l'exploitation de la parcelle 11 qui vient de se terminer, des feuillus essentiellement châtaigniers ont été abattus pour des raisons techniques et débardés. Il y a 28 grumes pour un volume de 23 m³ déposés en bordure de la route de Val pelouse et de la piste du Pont de la Reisse.

Il convient ainsi de décider un tarif pour la cession de ces bois de chauffage feuillus. Le maire propose de le fixer au prix de revient de leur exploitation, soit 33.33 € HT par mètre-cube, et d'appliquer le taux de TVA en vigueur, soit 20 %, ce qui reviendrait à 40 € TTC actuellement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **Décide de fixer les cessions de bois de chauffage feuillu façonné en bord de route à 33.33 € HT le m³ et d'appliquer la TVA avec le taux en vigueur en sus.**

Voté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 4 mai 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 4 mai 2023.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Georges COMMUNAL

